



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 17 février 2026.

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 membres présents et 1 par pouvoir.

**PRÉSENTS** : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Béatrice CHAUVETET, Liliane DEBERNARDI, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX-VILLERET, Cécile VUILLARD,

MM. Daniel GIRODIN et Claude PERRUISSET.

**PROCURATION** : M. Jean-Noël CASSÉ a donné pouvoir à Mme Fabienne JACCOUD.

**EXCUSÉS** : Mmes Christine BOICHET-PASSICOS, Monique BONANSEA et Edwige LABORIER, M. Christian DULAC.

M. PERRUISSET Claude a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-02-03

**Nature de l'acte : 7. Finances locales  
7.1 – Décisions budgétaires**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

*Rapporteur* : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

(Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 en **annexe 1** et tableaux de chiffres en **annexe 2**)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, précise que, préalablement à l'examen du budget, le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Une présentation des grandes orientations est soumise au débat du Conseil d'Administration.

Ce rapport reprend les éléments suivants :

- Un point sur le contexte national et ses conséquences sur les budgets communaux
- Les premières orientations budgétaires 2026 dans les différents domaines d'intervention du CCAS de Rumilly
- Des informations sur les ressources humaines de la collectivité avec leurs évolutions et leurs contraintes
- Des éléments de prospectives financières en matière d'équilibre du budget.

Afin d'éclairer les membres du Conseil d'Administration et permettre la tenue du débat sur ces orientations, le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, **(annexes 1 et 2)**, a été porté à la connaissance des membres.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE**

- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 dans les termes présentés en annexes 1 et 2
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,  
Claude PERRUISSET**

**La Vice-présidente du CCAS  
Astrid CROENNE**



Signé par : ASTRID CROENNE  
Date : 03/03/2026  
Qualité : DOCUMENT VICE-PRÉSIDENTE CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260302-2026\_02\_SS\_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026  
Publication : 04/03/2026

La Vice-Présidente du CCAS  
Astrid CROENNE





Rumilly, le 17 février 2026.

## Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 2 mars 2026

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

### Préambule

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics sans ouvrir de perspectives nouvelles pour les solidarités de proximité. Dans ce contexte, les CCAS sont en première ligne.

En effet, le COMPAS (bureau d'études expert des politiques sociales dans les territoires) a observé plus particulièrement les CCAS qu'il décrit ainsi :

« Acteurs clés de l'action sociale, les CCAS œuvrent depuis toujours pour réduire les inégalités et favoriser l'accès au bien-être des habitants les plus fragiles. Les CCAS savent aujourd'hui être dans la prise en charge des besoins non couverts par notre système de protection sociale et par les champs de compétence des autres acteurs. Dernier filet de sécurité pour grand nombre de personnes fragiles, les CCAS sont les réels observateurs des « trous de notre protection sociale » et des besoins non couverts ».

Or, l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) rappelle que « ce modèle de solidarité locale repose sur un équilibre fragilisé car les CCAS dépourvus de ressources propres dynamiques dépendent des subventions communales ».

C'est en prenant en compte ces enjeux, et alors que la période de réserve pré-électorale impose aux élus l'obligation de ne plus promouvoir leur bilan ni leurs projets en cours, que le CCAS de la ville de Rumilly va se projeter en 2026.

### Cadre réglementaire budgétaire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, précise que, préalablement à l'examen du budget, le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Une présentation des grandes orientations est soumise au débat du Conseil d'Administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.



## **Orientations budgétaires de la Ville pour 2026**

Au niveau communal, l'élaboration budgétaire 2026 s'inscrit dans le cadre d'une prospective 2026-2033 reposant sur les grands principes suivants :

- Non augmentation de la fiscalité communale lors du vote du BP 2026 : le choix sera laissé à la nouvelle équipe municipale élue au mois de mars d'activer ou non ce levier avec la possibilité d'augmenter les taux dès 2026
- Maintien des ratios d'analyse financière de la collectivité à des niveaux satisfaisants comme :
  - Un taux d'épargne brute supérieur ou égal à 10%
  - Une capacité de désendettement toujours inférieure à 12 ans
  - Un fonds de roulement d'au minimum 45 jours
  - Une optimisation des dépenses de gestion des services permettant à la fois de maintenir une bonne capacité d'investissement sur le prochain mandat et de conserver une épargne de gestion à un niveau correct.

## **Contexte socio-économique**

La commune de Rumilly compte 16.082 habitants en 2022 (source INSEE).

En s'appuyant sur le dernier recensement INSEE de 2022, nous pouvons retenir les éléments suivants :

La commune reste jeune : la part de la population moins de 20 ans est de 25,8%.

La part des plus de 65 ans est de 16,8% mais en augmentation.

La commune s'inscrit dans un territoire dynamique en terme d'emplois. Le taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans en 2022 est de 9,7%. Il était de 13,5% en 2011.

La commune compte un nombre de foyers monoparentaux qui augmente : 11% en 2022 contre 9,9% en 2011. C'est un signe de précarité qui augmente.

Le taux de pauvreté à Rumilly en 2021 est de 11% (source INSEE DGFIP).

## **Analyses des Besoins Sociaux**

En s'appuyant sur les dernières Analyses des Besoins Sociaux du CCAS de Rumilly :

- « Besoins en logement en 2017 »,
- « Bien Vieillir à Rumilly en 2020-2021 »,
- « Offre d'accueil Petite enfance en 2025 »,

différentes pistes de travail se sont dégagées tant pour la Ville que pour le CCAS, et qui pourront être poursuivies au cours du nouveau mandat : Construction de logements sociaux et de logements dits «abordables », re-construction de la résidence sociale, création d'un habitat inclusif ou d'une résidence autonomie, déménagement de la crèche...

A compter de mars 2026, le CCAS de Rumilly se donnera également de nouveaux objectifs :

- Réaliser une nouvelle Analyse des Besoins Sociaux qui ajuste l'offre sociale aux besoins en prenant en compte le contexte médico-social local. Il s'agira notamment de s'interroger sur la question du sans-abrisme, de plus en plus prégnante sur la commune.
- Hiérarchiser les priorités retenues et accompagner la mise en œuvre des actions
- Poursuivre ses missions obligatoires réglementaires.

## **Les éléments marquants pour le CCAS, nécessaires à l'élaboration budgétaire 2026**

En 2026, les éléments qui ont permis l'élaboration budgétaire du CCAS sont les suivants :



### **En dépenses :**

- La crèche familiale a fermé le 31 août 2025 mais en 2026, le CCAS devra encore payer à la Ville, les charges de locaux et de mise à disposition des services 2025, proratisées à savoir :  
6/12 des charges annuelles des locaux et  
8/12 des charges relatives aux services de la Ville pour cette même structure.  
Soit un total d'environ 33 000 €.
- Cependant 2026 est le premier exercice sans charges de personnel pour la crèche familiale soit – 500 000 €.
- Suite à la fermeture de la crèche familiale qui accueillait le Lieu d'Accueil Enfants Parents Au Bonheur de Jouer (LAEP), l'année 2026 sera la première année de mise en œuvre de la convention d'occupation des nouveaux locaux pour le LAEP, dans l'école René Darnet, à raison de 2 séances par semaine à compter de septembre 2025.
- L'année 2026 sera le dernier exercice de l'application de la convention de mutualisation des moyens et services avec la Ville 2021-2024 prolongée sur les mêmes bases en 2025 et 2026.  
A titre indicatif la mise à disposition des locaux facturée en 2026 s'élève à 40 772 € et la mise à disposition des services facturée en 2026 s'élève à 132 965 € soit un total de 173 737 €.

Une nouvelle convention qui prendra effet au 01-01-27 sera soumise à l'approbation du nouveau conseil d'administration.

- En application de la décision du Conseil d'Administration du CCAS, le bonus attractivité est mis en place pour le personnel des crèches en contact avec les enfants avec une revalorisation mensuelle des salaires nets d'au moins 100 € dont le coût est pris en charge en partie par la CAF.

### **En recettes :**

- Les recettes des familles de la crèche familiale sont supprimées.
- Les aides de l'Etat pour les hébergements d'insertion sont maintenues mais il existe une forte probabilité de diminution des aides de l'Etat pour les ateliers socio linguistiques. Dans un souci d'anticipation de la rigueur budgétaire, il est prévu leur suppression en recettes (- 11 000 € pour les ASL) même si les dossiers de demandes de subvention seront maintenus.
- La mission d'accompagnement et d'orientation des demandeurs de logement sociaux est prolongée avec une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (pour une durée de 5 ans).
- La compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant est transférée par l'Etat à la Ville qui la confie au CCAS, accompagnée d'une subvention de l'Etat avec un objectif à terme de partage de la compétence avec la Communauté de Communes.



## Evolution BP 2025 – BP 2026

### 1. Les dépenses de fonctionnement :

#### Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2025 et 2026

Les dépenses globales du CCAS diminuent de 18 % en 2026 par rapport aux prévisions 2025.

- **Les charges de personnel 2026** diminuent de 22 % soit – 409 604 € par rapport aux prévisions 2025.

En 2025, au moment de l'élaboration budgétaire, le taux de cotisation CNRACL n'avait pas été revalorisé de 31.65 % à 34.65 % (soit +17 000 €) et l'enveloppe prévue pour les indemnités de licenciement des assistantes maternelles (94 000 €) était prévue hors charges. Malgré ces 2 évènements, il reste une enveloppe de 14 000 € de crédits non consommés à la fin de l'exercice. Les charges de personnel ont donc été bien maîtrisées au cours de l'exercice.

En 2026, la diminution principale des charges de personnel vient de la suppression des rémunérations de la crèche familiale (- 500 000 €) compensée en petite partie par la hausse de certaines lignes à prendre en compte :

- L'effet mécanique du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) (+1.79% en 2025)
- La hausse de 3% du taux de cotisation patronale CNRACL qui passe de 34.65 % à 37.65 %
- La participation mensuelle employeur à la mutuelle (contrat groupe santé) qui passe de 8 à 20 €
- La cotisation au CNAS qui passe de 222 € à 224 € par agent
- La mise en place du bonus attractivité pour le personnel des crèches en contact avec les enfants avec une revalorisation mensuelle des salaires nets d'au moins 100 € (coût annuel évalué à 21 000 €)

#### • Analyse des effectifs :

##### ➤ Analyse des effectifs - Agents gérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Agents gérés au 1er janvier de l'année (1)</b>			69	62	66		52	47	33
<b>EFFECTIFS PERMANENTS</b>									
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Fonctionnaires</b>			<b>36</b>	<b>32</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>25</b>
Titulaires	en activité		28	26	30	20	23	26	22
	hors activité	congé parental	0	0	0	0	1	0	0
		disponibilité	6	5	7	9	5	2	2
		détachement	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaires			2	1	1	3	0	0	1
<b>Contractuels</b>			<b>28</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>
CDD	sur emploi vacant		2	2	4	4	3	0	2
	en remplacement		4	5	3	6	5	5	3
CDI	en activité		0	0	1	0	0	0	0
	hors activité	disponibilité	0	0	0	1	1	0	0
Assistantes maternelles			22	19	17	15	10	9	0
Emploi aidé			0	0	0	0	0	0	0
			<b>64</b>	<b>58</b>	<b>63</b>	<b>58</b>	<b>48</b>	<b>42</b>	<b>30</b>
* hors activité = dispo / détachement, congé parental									
<b>EFFECTIFS NON PERMANENTS</b>									
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Apprenti			1	2	2	3	2	3	3
Etudiant en stage			0	0	0	0	1	0	0
Vacataire			1	1	0	0	0	0	0
Indemnisation chômage			3	1	1	2	1	2	0
			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>Emploi saisonniers envisagés pour l'année</b>			0	0	0	0	0	0	0

➤ Analyse des temps de travail des agents - Temps de travail des agents sur poste permanent + en activité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Temps complet	35	31	26		23	25	16
Temps partiel	11	11	13		12	10	7
Temps non complet	12	11	9		2	2	5
Nombre d'agents en poste	58	53	48	0	37	37	28

➤ Analyse de la répartition par catégorie - Typologie des effectifs permanents

Typologie des effectifs permanents :		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Catégorie	A	9	9	10	9	8	7	8
	B	2	2	12	10	10	9	11
	C	25	23	18	14	9	9	11
Sans catégorie	Assistantes maternelles	22	19	17	15	10	9	0
		58	53	57	48	37	34	30

➤ Evolution du tableau des emplois à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année

Emplois	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution
Nombre créé	60	59	59	50	50	50	27	-23
ETP créé	56,51	56,21	56,21	48,49	49,19	49,19	25,99	-23,2
ETP effectif	49,27	48,61	48,5	47,79	39,29	40,89	24,19	-16,7

• **Les services de la Ville mis à disposition du CCAS** (informatique, ressources humaines, marchés publics, courrier, communication, approvisionnement etc...) sont en diminution puisqu'ils sont intervenus pour la crèche familiale uniquement jusqu'au 31 août 2025 soit une économie de 13 674 €.

• Les dépenses hors personnel de **la Maison de la Petite Enfance** sont en augmentation de 4.18 % par rapport aux prévisions 2025. La fermeture de la crèche familiale a généré une économie de 6 700 € sur la mise à disposition des locaux 2025 (facturée en 2026) et de 2 500 € sur le budget de fonctionnement de la structure.

Néanmoins l'augmentation de ce poste résulte principalement des choix ci-dessous :

- Depuis le mois de juillet 2025, la crèche Croq'Lune fournit les couches pour les enfants. Un marché a été signé avec la société Joone pour un montant annuel de 7 200 € TTC et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.  
Le principal avantage est de faciliter le change des enfants en évitant les allers-retours du personnel vers le casier des enfants à chaque fois que l'enfant doit être changé.  
De plus la fourniture de couches est prise en compte par la CAF par une majoration de la prestation de service.

- D'autre part, le poste des formations est en augmentation du fait du financement de la formation de 2 apprenties à la crèche Croq'lune. La première termine son apprentissage le 31-07-26 et le coût de sa formation non pris en charge par le CNFPT est de 7 750 €. Une seconde apprentie commencera au mois d'août après les vacances d'été et le coût prévisionnel de sa formation est budgété à hauteur de 7 000 €. Le financement des nouveaux contrats d'apprentissages de l'exercice, par le CNFPT, n'est pas connu au moment de l'élaboration budgétaire. De ce fait, ils sont prévus en intégralité dans les prévisions. La coordination des employeurs territoriaux fixe les critères d'éligibilité des financements avec le CNFPT et valide la priorisation des financements sur certaines qualifications. Cependant certaines formations à certains diplômes ne sont plus finançables du fait du désengagement de l'Etat et de France Compétences dans le financement des frais de formation des apprentis territoriaux.
- Il est également envisagé pour cette structure, le développement en 2026 d'une solution de pointage de la présence des enfants par écran tactile afin de faciliter le travail du personnel auprès des enfants et du personnel administratif. Un pack assistance est prévu à hauteur de 900 €.
- Enfin, les réunions du personnel de la crèche Croq'Lune ne pouvant plus se faire dans les locaux de la crèche familiale, la mise à disposition d'un espace au sein de l'école René Darnet est budgété à hauteur 210 € pour une année complète (environ 40h de réunions).

Les autres lignes de crédits de la crèche Croq'Lune restent maîtrisées et reconduites.

- **Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :**

Le CCAS a perçu pour la première fois en 2025 une subvention petite enfance d'un montant de 20 328.13 €. Il s'agit d'une aide versée aux communes de plus de 3 500 habitants suite à la parution de l'arrêté du 22-10-25.

Il notifie pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu par l'Etat au titre de l'exercice obligatoire par une commune de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Par anticipation, il est budgété en dépenses une enveloppe de 15 000 € en 2026 qui correspondrait à une répartition des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant portée par la Communauté de Communes.

- Le budget du **Lieu d'Accueil Enfants Parents « Au Bonheur de Jouer »** a été consommé en 2025 pour 4 séances d'analyse de la pratique pour les accueillantes. Cette ligne est reconduite en 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Lieu d'Accueil Enfants Parents a été transféré dans un espace au rez-de-chaussée de l'Ecole René Darnet 2 Promenade Philippe Perron.

Une convention de mise à disposition de moyens a été signée entre la Ville et le CCAS. Le coût annuel estimé est de 1 430 € (560 € du 01-09 au 31-12-25).

- Les dépenses liées au fonctionnement du **service social, du service logement, de l'administration générale et de l'épicerie solidaire** s'alignent sur les réalisations 2025.
- **Les ateliers sociolinguistiques** sont reconduits en 2026. Leur coût est encadré par un marché d'une durée d'un an de septembre 2025 à juin 2026 pour un montant de 24 750 € renouvelable deux fois par tacite reconduction. En 2025, certains ateliers n'ont pas pu être réalisés du fait de l'absence de l'intervenante.
- **Le budget des dépenses de l'Espace Croisollet** est en augmentation par rapport aux prévisions et réalisations 2025. Toutes les lignes 2025 ont été bien estimées et maîtrisées. Néanmoins la ligne des formations du personnel était budgétée à hauteur de 9 900 € et 3 340 € ont été dépensés. En effet, le coût de la formation de l'apprentie d'un montant de 6 480 € sera finalement réglé sur 2 exercices (2 592 € en 2025 et 3 888 € en 2026). Comme à la crèche Croq'Lune, le coût de la formation d'une nouvelle apprentie est budgété en totalité à compter du mois de septembre, car la prise en charge potentielle du CNFPT n'est pas connue à ce jour. Toutes les autres actions sont maintenues.

::



- **Les aides financières :**

Le budget des secours d'urgence et des aides financières est en augmentation en 2025 par rapport à 2024 avec plus de secours de plus de 80 € en 2025. Mais il reste contenu dans l'enveloppe globale des secours qui va être maintenue à hauteur de 10 000 € en 2026. Le règlement des aides facultatives pourra être retravaillé avec le nouveau conseil d'administration.

	moins de 80 €		plus de 80 €		total	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
2023	79	5 125,00 €	9	5 601,25 €	88	10 726,25 €
2024	78	5 372,15 €	5	1 525,00 €	83	6 897,15 €
2025	57	4 182,62 €	15	3 580,57 €	72	7 763,19 €

L'enveloppe des crédits destinés aux « pass'sports et loisirs serait également maintenue à hauteur de 10 000 € puisque 105 pass sport et loisirs ont été attribués en 2025 pour un montant de 9 174 €.

- **Les subventions :**

En 2025 toutes les subventions budgétées ont été versées sauf celle de 1 400 € qui était budgétée pour Espace Femmes (aucun partenariat n'a pu être mis en place avec l'association qui a rencontré des difficultés d'organisation ces dernières années).

Il sera proposé de maintenir en 2026 la participation du CCAS au transport des enfants handicapés de 1000€ par enfant. Le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans les structures au 01-09-25 est en diminution. (21 enfants subventionnés en 2024 et 19 en 2025 et 16 en 2026).

Il est également prévu une enveloppe de 1 900 € pour financer les loisirs des adultes en situation de handicap et qui sont accueillis en structures (100 € par adulte et par an).

Toutes les autres subventions sont maintenues sauf celle à Espace Femmes.

Le budget des subventions est donc en diminution car il s'adapte aux effectifs annuels subventionnés.

- **Le budget des animations :**

En 2025, le budget consacré aux vœux dans les maisons de retraite, à Octobre Rose et au repas des aînés est en diminution du fait d'un nombre de 270 participants au repas des aînés contre 300 en 2024 et de la suppression du transport pour le repas des aînés.

En 2026, l'enveloppe consacrée aux animations serait donc diminuée de 3 000 €.

En dernier lieu, l'enveloppe des **amortissements** est évaluée chaque année en fonction des immobilisations achetées au cours des exercices précédents. La tendance est à la baisse.

## 2. Les recettes de fonctionnement :

### 2.1 Evolution des recettes de fonctionnement entre 2025 et 2026

Les recettes hors subvention communale prévues en 2026 sont en diminution de presque 10 % par rapport à celles prévues en 2025.



• **Les recettes de la Maison de la Petite Enfance :**

En 2025, le CCAS a encaissé une recette exceptionnelle de 3 300 € correspondant à la **vente du matériel de puériculture de la crèche familiale**.

**En 2026 : le bonus attractivité est une nouvelle recette.** Il est de 475 € par place pour les crèches dont les personnels au contact des enfants ont été revalorisés d'au moins 100 € nets à compter du 01-01-26. Le versement se fait sous forme d'acompte de 70 % en année N et le solde de 30 % en année N+1. Le montant attendu pour la crèche Croq'Lune en 2026 est de 12 967.50 €.

**Les participations des familles :**

En 2025, les recettes des familles reçues pour la crèche Croq'Lune ont été conformes aux prévisions et sont revues dans les mêmes proportions en 2026 même si un travail est fait pour améliorer le taux d'occupation de la structure.

Celles de la crèche familiale ont dépassé de 5 000 € les prévisions en 2025 et sont supprimées en 2026 (- 52 000 €).

**Les recettes de la CAF :**

**En ce qui concerne les prestations de services** elles seront revalorisées de 2 %, avec un versement rétroactif sur l'ensemble de l'année 2025. Les Caisses d'allocations familiales réviseront les subventions dès début 2026. Cette revalorisation a été prise en compte dans les prévisions budgétaires 2026.

Pour la crèche Croq'Lune, la prestation reçue est conforme aux prévisions et elle est augmentée de 36 000 € en 2026 du fait du rattrapage 2025 qui fait suite à sa revalorisation rétroactive. D'autre part, un travail est fait au sein de la structure pour augmenter le nombre d'heures réalisées et facturées aux familles.

Pour la crèche familiale, la prestation de service reçue en 2025 est conforme aux prévisions. En 2026, du fait de la fermeture de la structure, seul le solde de la prestation de services attendues au titre de l'année 2025 sera budgété (soit – 110 000 €)

**En ce qui concerne le bonus territoire :**

La revalorisation annuelle des montants versés au titre du forfait « places existantes » du bonus « territoire Convention Territoriale Globale (CTG) » entre 2025 et 2027 est comme stipulée ci-dessous :

2025 par rapport à 2024 + 10%

2026 par rapport à 2025 + 8.10 %

2027 par rapport à 2026 + 8,10%

Pour 2025, le bonus territoire était budgété à hauteur de 25 065 € pour la crèche familiale (proratisation du bonus 2025 sur 8 mois) et de 28 335 € pour la crèche Croq'Lune.

Or le bonus territoire de la crèche familiale a été évalué sur l'année complète 2025 avec 59 places ce qui implique qu'on a un dépassement de 20 000 € perçus sur le montant attendu. Le solde 2025 sera versé en 2026 pour un montant estimé à 14 145 € soit – 11 000 €

Le bonus territoire attendu en 2025 pour la crèche Croq'Lune a été reçu et est budgété dans les mêmes proportions en 2026 en tenant compte des revalorisations annoncées.

Tous ces éléments permettent de prévoir une diminution de 165 000 € des recettes de la Maison de la Petite Enfance par rapport à celles prévues en 2025.

::



- **Lieu d'Accueil Enfants Parents « Au Bonheur de Jouer » :**

En 2025, comme prévu au budget, le CCAS a perçu pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents le solde du bonus territoire 2024 (1708.92 €), un acompte de 50% du bonus territoire 2025 (2046.41), et enfin la prestation de service de la CAF (3175.14 €) soit un montant total de 6 930.47 €

En 2026, 11 200 € sont attendus (solde bonus territoire 2025, acompte bonus territoire 2026 et Prestation de Service Unique Psu). Cette augmentation provient de l'augmentation du nombre d'heures de fonctionnement de la structure dans le nouveau local au sein de l'Ecole René Darmet.

- **Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :**

Comme déjà dit dans l'exposé des dépenses, le CCAS a perçu pour la première fois en 2025 une subvention petite enfance d'un montant de 20 328.13 €. Il s'agit d'une aide versée aux communes au titre de l'exercice obligatoire de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. Cette aide serait reconduite en 2026.

- **Le service social et logement :**

Les recettes de cette ligne concernent

- 1 - L'Allocation de Logement Temporaire pour les hébergements d'insertion,
- 2 - La participation de la Communauté de Communes pour l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux et
- 3 - La participation de l'association Alfa3A pour l'accompagnement social des résidents de la Résidence Gaston Rebuffat.

Ces participations sont encadrées par des conventions.

Celle concernant l'ALT est renouvelée annuellement et devrait l'être prochainement.

Celle concernant l'accompagnement des résidents de la résidence sociale a été renouvelée du 01-01-25 au 31-12-27.

Celle concernant la mission d'accompagnement et d'orientation des demandeurs de logement sociaux a été renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les prévisions 2026 s'alignent sur les réalisations 2025.

- **Les ateliers sociolinguistiques :**

Deux participations ont été versées en 2025 pour le financement de cette action : une subvention du Conseil Départemental de 6 300 € et une subvention de l'Etat (DDETS) de 11 000 €.

Pour 2026, une enveloppe de 5 000 € est prévue pour la participation du Conseil Département à cette action.

- **Les recettes de l'Espace Croisollet :**

En 2025, La CAPEJ (Commission d'Accompagnement Partenarial des Projets Enfance Jeunesse) a partiellement subventionné 2 sorties familles sur les 4 réalisées pour un montant de 630 € alors que 2 500€ avaient été demandés. En 2026, aucune demande de subvention ne sera faite à la CAPEJ puisque les critères d'attribution ne correspondent plus à notre espace de vie sociale.

La subvention du REEAP demandée en 2025 a été versée en totalité pour un montant de 4 180 €. De plus l'accord de financement pour les ateliers Conte et musique et les ateliers d'art thérapie a été annoncé à la fois pour 2025 et 2026 soit 2 680 €.

Pour 2026, une demande complémentaire de financement de 1 500 € a été faite pour des séances de jeux avec la ludothèque de Rumilly et une sortie famille au grand parc d'Andilly.



En 2025 la prestation animation locale a été perçue à hauteur de 27 461.21 € et est budgétée pour un montant de 27 610.50 € (barème CAF 2026)

D'autre part, la subvention de 10 000 € versée en 2024 (suite à la signature de la convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux proposée par la CAF pour l'activité de l'Espace de Vie Sociale Espace Croisollet) a été reconduite en 2025. Elle est aussi budgétée en 2026.

Elle se décompose comme indiqué ci-dessous :

- 5 000 € pour le déploiement d'une démarche de transition écologique
- 5 000 € pour le déploiement d'une démarche de soutien à la citoyenneté

Une nouvelle convention sera proposée par la CAF pour la période du 01-01-26 au 31-12-28 avec une subvention annuelle de 10 000 € par an versée en n+1 pour les actions de transition écologique.

- **L'épicerie Jeanne Burdin :**

En 2025, 21 communes sur 27 ont versé une subvention au titre de la convention proposée. Les 6 communes qui n'ont pas participé sont Lornay, Moye, Alby-sur-Chéran, Chainaz-les-Frasses, Cusy et Viuz-la-Chiésaz. Le montant prévu en 2025 était de 13 000 €. 11 828.25 € ont été reçus. La somme de 11 000 € sera proposée pour 2026.

- **Personnel :**

On constate que la somme de 29 301.31 € reçue en 2025 est supérieure aux prévisions. En effet, en 2025, le CCAS a reçu une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Elle concerne la prise en charge d'un bilan de compétences et d'un bilan professionnel réalisés par la MIFE 74 pour 2 agents du CCAS. Son montant s'est élevé à 1 140 € par agent.

- **En recettes diverses**, nous avons encaissé la vente de petit matériel de puériculture de la crèche familiale qui ne figurait pas dans l'inventaire, des remboursements de tickets restaurant perdus ou périmés et des remboursements suite à des fins d'abonnements téléphoniques.

- **L'excédent de fonctionnement** : Il sera proposé de reporter dans les recettes 2026 l'excédent de fonctionnement provisoire, d'un montant de 118 439.43 € (à confirmer lorsque les comptes seront définitivement arrêtés).

Il correspond à

- **48 892.15 € de dépenses n'ont pas été réalisées en 2025** dont

- ✓ 20 719 € sur le chapitre 011 des charges à caractère général
- ✓ 12 829 € sur le chapitre 012 des charges de personnel  
99.35 % du budget du personnel a été consommé en 2025.
- ✓ 6 991 € sur le chapitre 65 des autres charges de gestion
- ✓ 1 745 € de charges exceptionnelles et 6608 € de dotations aux amortissements et

- **69 547.28 € de crédits reçus en plus que ce qui était prévu au BP 2025** dont essentiellement

- ✓ 6 591 € de participations des familles
- ✓ 20 800 € de bonus territoire pour la crèche familiale
- ✓ 3 949 € de prestations de services pour la crèche familiale
- ✓ 3 739 € de prestations de services pour la crèche croq'lune
- ✓ 20 328 € de subvention pour l'autorité organisatrice de la petite enfance
- ✓ 3 300 de vente de matériel de puériculture de la crèche familiale
- ✓ 4 000 € de psu MSA.

## 2.2 En ce qui concerne l'équilibre du budget du CCAS 2026 :

Les dépenses 2026 diminuent de 413 000 € par rapport au budget 2025 essentiellement du fait de la forte diminution des crédits affectés à la crèche familiale.

Les recettes 2026 diminuent de 83 000 € par rapport au budget 2025 essentiellement du fait de la diminution des recettes de la crèche familiale mais aussi du fait de l'incertitude concernant la pérennité des subventions de l'Etat.

### En conclusion :

*Ainsi, avec 413 000 € de dépenses en moins et 83 000 € de recettes en moins, l'équilibre du budget 2026 peut se faire en diminuant la subvention communale de 330 000 €.*

*Elle serait donc de 1 120 000 € en 2026 contre 1 450 000 € en 2025 et s'adapterait ainsi aux besoins des services du CCAS.*

En ce qui concerne les perspectives, la fermeture de la crèche familiale aura un véritable impact budgétaire définitif en 2027 puisque l'exercice complet se fera sans aucune recette et dépense relatives à ce service.

Pour la nouvelle convention Ville-CCAS qui va être travaillée au cours de l'exercice 2026 avec un effet au 01-01-27, il faut noter une grosse incertitude quant à l'évaluation des coûts qui prendront en compte comme nouvelle base, les coûts réels 2026.

- Certes les coûts des fluides (eau électricité gaz) et tout ce qui concerne l'entretien et la maintenance des bâtiments ont augmenté plus que l'IPC et depuis 2020 le CCAS a bénéficié d'une hausse encadrée par la convention.
- Mais le coût de la mise à disposition des services basée sur le nombre d'agents du CCAS, le nombre de postes informatiques, le nombre d'heures fait par les services de la Ville pour le CCAS devrait fortement diminuer.

D'autre part au niveau des recettes, l'incertitude sera maintenue concernant les subventions de l'Etat pour les ateliers sociolinguistiques et l'Allocation Logement Temporaire.

La reconduction de la subvention pour la transition écologique et la citoyenneté versée pour les actions de l'Espace Croisollet, par la CAF est incertaine. La convention 2023-2025 aura permis le versement d'une subvention de 10 000 € de 2024 à 2026.

La subvention communale devrait retrouver une stabilité tant que le développement d'autres services du CCAS n'est pas envisagé.



## Section d'investissement :

Au cours de l'exercice 2025, les crédits votés ont permis de financer une licence pour la transmission dématérialisée des actes à la préfecture, le changement du matériel de téléphonie de toutes les structures, un meuble chauffant et un coffre-fort pour la crèche Croq'Lune, des protège-radiateurs et une enseigne pour le nouveau LAEP, une laveuse et enfin une imprimante pour un montant total de 24 739.88 €.

En ce qui concerne l'exercice 2026, les amortissements et le FCTVA permettraient de financer :

- Le renouvellement des certificats de signatures électroniques suite aux élections municipales
- Des adaptations du logiciel petite enfance (concerto presto opus) pour envisager le pointage des arrivées et des départs des enfants à la crèche Croq'Lune
- Une borne pour ce pointage
- Une borne Wifi pour le CCAS
- Un bureau adapté facilitant l'ergonomie du poste de travail d'un agent
- Le renouvellement de divers mobiliers pour l'Espace Croisollet
- L'achat de vaisselle en inox pour la crèche Croq'Lune (le plastique n'est plus autorisé par la loi Egalim)
- Des aménagements pour l'Espace Croisollet
- Et toutes demandes d'équipements nécessaires au cours de l'exercice.

Le montant prévisionnel total de la section d'investissement 2026 serait d'environ 74 538 €.

### **IMPORTANT**

Ce débat a pour but de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2026. Tous les chiffres portés dans ce rapport, n'ont à ce jour qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2026 du 27 avril prochain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260302-2026\_02\_SS\_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026  
Publication : 04/03/2026

La Vice-Présidente du CCAS  
Astrid CROENNE



é par : ASTRID CROENNE  
: 04/03/2026  
ité : DOCUMENT VICE PRESIDENTE CCAS



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DOMAINES	BUDGET PRIMITIF 2025	ESTIMATIONS REALISATIONS 2025	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	EVOLUTION DES O.B.2026 PAR RAPPORT AU B.P.2025		EVOLUTION O.B.2026 PAR RAPPORT AUX REALISATIONS 2025	
				en pourcentage	en chiffres	en pourcentage	en chiffres
PERSONNEL	1 843 631,04 €	1 829 728,31 €	1 434 027,19 €	-22,22%	-409 603,85 €	-21,63%	-395 701,12 €
MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AU CCAS	137 407,25 €	136 543,70 €	122 868,86 €	-10,58%	-14 538,39 €	-10,01%	-13 674,84 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE (hors personnel)	100 205,01 €	92 385,99 €	104 390,97 €	4,18%	4 185,96 €	12,99%	12 004,98 €
AUTORITE ORGANISATRICE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €		
LAEP AU BONHEUR DE JOUER (hors personnel)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 560,00 €	56,00%	560,00 €	56,00%	560,00 €
SERVICE SOCIAL/LOGEMENT (hors personnel)	57 652,28 €	59 086,86 €	60 601,48 €	5,12%	2 949,20 €	2,56%	1 514,62 €
ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES	25 500,00 €	23 625,00 €	24 750,00 €	-2,94%	-750,00 €	4,76%	1 125,00 €
ESPACE CROISOLLET (hors personnel)	28 987,42 €	20 797,16 €	32 891,50 €	13,47%	3 904,08 €	58,15%	12 094,34 €
AIDES FINANCIERES	20 000,00 €	16 937,19 €	20 000,00 €	0,00%	0,00 €	18,08%	3 062,81 €
SUBVENTIONS	30 100,00 €	28 672,00 €	25 960,00 €	-13,75%	-4 140,00 €	-9,46%	-2 712,00 €
ANIMATIONS	20 000,00 €	15 923,48 €	17 000,00 €	-15,00%	-3 000,00 €	6,76%	1 076,52 €
DIVERS dont amortissements	25 500,00 €	16 391,16 €	17 500,00 €	-31,37%	-8 000,00 €	6,76%	1 108,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 289 983,00 €</b>	<b>2 241 090,85 €</b>	<b>1 876 550,00 €</b>	<b>-18,05%</b>	<b>-413 433,00 €</b>	<b>-16,27%</b>	<b>-364 540,85 €</b>

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

DOMAINES	BUDGET PRIMITIF 2025	ESTIMATION REALISATIONS 2025	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	EVOLUTION DES O.B.2026 PAR RAPPORT AU B.P.2025		EVOLUTION O.B.2026 PAR RAPPORT AUX REALISATIONS 2025	
				en pourcentage	en chiffres	en pourcentage	en chiffres
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	564 967,01 €	609 340,98 €	444 048,72 €	-21,40%	-120 918,29 €	-27,13%	-165 292,26 €
LAEP AU BONHEUR DE JOUER	5 975,00 €	6 930,47 €	11 200,25 €	87,45%	5 225,25 €	61,61%	4 269,78 €
AUTORITE ORGANISATRICE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	0,00 €	20 328,13 €	20 000,00 €		20 000,00 €		
SERVICE SOCIAL/LOGEMENT	77 625,00 €	80 028,51 €	79 625,76 €	2,58%	2 000,76 €	-0,50%	-402,75 €
ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES	17 000,00 €	17 300,00 €	5 000,00 €	-70,59%	-12 000,00 €	-71,10%	-12 300,00 €
ESPACE CROISOLLET	42 868,00 €	42 271,21 €	41 830,10 €	-2,42%	-1 037,90 €	-1,04%	-441,11 €
EPICERIE JEANNE BURDIN PARTICIPATION CCAS ALBANAIS	13 000,00 €	11 828,25 €	11 000,00 €	-15,38%	-2 000,00 €	-7,00%	-828,25 €
PERSONNEL	27 002,29 €	29 301,31 €	25 405,75 €	-5,91%	-1 596,54 €	-13,29%	-3 895,56 €
DIVERS	100,00 €	755,72 €	0,00 €		-100,00 €		-755,72 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	91 445,71 €	0,00 €	118 439,43 €		26 993,72 €		
Sous-Total Recettes	839 983,00 €	818 084,57 €	756 550,00 €	-9,93%	-83 433,00 €	-7,52%	-61 534,57 €
SUBVENTION COMMUNALE	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	1 120 000,00 €	-22,76%	-330 000,00 €	-22,76%	-330 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 289 983,00 €</b>	<b>2 268 084,57 €</b>	<b>1 876 550,00 €</b>	<b>-18,05%</b>	<b>-413 433,00 €</b>	<b>-17,26%</b>	<b>-391 534,57 €</b>